

Pour une loi sur la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques

Caroline Brodeur, administratrice, ROBVQ
Causeries Champlain
23 septembre 2015



Pour une loi sur la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques

En 2012, un groupe de travail a été formé pour échanger sur les éléments de contenu souhaitables dans une loi qui viserait la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques.



Groupe de travail sur les milieux humides :

- Canards illimités Canada
- Centre Québécois du droit de l'environnement
- Nature Québec
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)
- Regroupement des Organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ)
- Réseau de milieux naturels protégés

Pour une loi sur la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques

Pour le ROBVQ et les membres du groupe de travail, certains principes sont incontournables et doivent être intégrés dans le cadre législatif et réglementaire à venir :

1. Aucune perte de milieux humides d'intérêt

- Identifier ces milieux à l'aide de critères prédéterminés
- Intégrer ces milieux aux exercices de planification du territoire
- Aucune émission de certificat d'autorisation pour ces milieux

2. Aucune perte nette

- Bilan neutre entre la perte de superficie et de fonctions d'un milieu humide et les bénéfices liés à la compensation
- Appliquer la séquence d'atténuation « éviter, minimiser et compenser »

Pour une loi sur la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques

3. Gains nets

- Pallier les pertes historiques en effectuant des gains de milieux humides, notamment dans les territoires dégradés

4. Gestion intégrée de l'eau par bassin versant

- Mettre en œuvre la conservation et la gestion durable des milieux humides dans une logique de bassins versants
- Tenir compte des enjeux identifiés en concertation lors de l'élaboration des Plans directeurs de l'eau

Pour une loi sur la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques

5. Respect de la capacité de support des écosystèmes

- S'assurer de tenir compte de l'état actuel des écosystèmes afin de ne pas exacerber les problématiques environnementales existantes
- S'assurer que les écosystèmes puissent continuer à jouer leur rôle utile et supporter la vie et la biodiversité

6. Responsabilité partagée et reconnaissance du rôle de tous les acteurs de la société dans la conservation des milieux humides, qui doit s'effectuer selon des principes communs et partagés

7. Prise en considération de la valeur des biens et des services écologiques que pourvoient les milieux humides

Pour une loi sur la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques

En matière de gouvernance, la nouvelle législation doit s'accompagner des éléments suivants:

- 1. Intégration dans les processus de gestion intégrée de l'eau et l'ensemble des exercices de planification du territoire et des ressources**
- 2. Programme d'acquisition de connaissances**
- 3. Certificats d'autorisation à durée limitée**
- 4. Mise en place de banques de compensation**
- 5. Moyens suffisants pour mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires**

Pour une loi sur la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques

En matière de gouvernance, la nouvelle législation doit s'accompagner des éléments suivants:

- 6. Programme de restauration applicable dans les territoires où il y a un déficit de milieux humides**
- 7. Pénalités dissuasives versées à un fonds dédié à la conservation des milieux humides**
- 8. Incitatifs financiers pour encourager la conservation des milieux humides**
- 9. Mise en place d'un registre central permettant d'effectuer un suivi détaillé des compensations**